

Paléographie (octobre 2022)

Inondations à Limours, 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799) 30/241

Transcription

1 Aujourd'hui six pluviôse an sept de la République française une
2 et indivisible, nous, agent municipale de la commune Limours (sic),
3 instruit que les eaux provenante des [fontes de]neige et de la pluie abondante
4 de ce jour, s'étoient tellement gonflées au passage de l'arche étant
5 sur le chemin allant au lieu dit de la Brelandiere, commune de
6 Limours, quelles reflueint dans les jardins des particuliers
7 joignant le ruisseau de Pretselle passant près Limours, et servant
8 d'écoulement aux eaux pluviale provenante de la chute des plaines
9 avoisinant la vallée de Limours.

10 Pour prendre connaissance de ce gonflement extraordinaire des
11 eaux et de ce qui pouvoit s'oposer à leur passage, nous nous
12 somme transporté sur ladite arche, où étant, nous avons remarqué
13 que les eaux étoient gonflée au point qu'elle ne passoient que
14 difficilement sous ladite arche à la partie occidentale d'icelle ;
15 nous avons examiné la partie orientale de ladite arche et nous
16 avons vue que la cause du gonflement des eaux provenoit de ce
17 que le citoyen Gournay, propriétaire actuel de la nouvelle basse cour
18 du cidevant château de Limours, avoit au printems dernier
19 intercepté la pente et l'écoulement naturel des eaux dudit
20 ruisseau, au milieu duquel étoit une ille, au deux cotés de cette ille
21 étoient des ruisseaux d'une largeur d'au moins 6 mètres chacun,
22 ce qui donnoit un écoulement telement libre aux eaux des
23 pluies et fonte de neige qu'elle n'ont jamais fais courir le moindre
24 danger ni fait craindre la moindre inondation pour les
25 habitans de Limours, que ces deux ruisseaux ayant été ocstrués (sic)
26 à leur enbouchure et comblés en partie par le **citoyen** Gournay,
27 ont été par lui remplacé par un faussé (sic) qu'il a pratiqué prenant
28 à la partie orientale de la ditte arche formant deux angles, et
29 Partant du dernier joindre en ligne droite la cassecade qui servoit
30 de décharge au dit lac ; nous avons remarqué 1° que les angles
31 que forme le dit faussé près la ditte arche contribus beaucoup
32 par leurs sinuosités à empecher le libre cour des eaux dont
33 le volume est très considérable dans des tams de pluie et fonte
34 de neige et d'orages 2° que le faussé nouvelement pratiqué
35 par le citoyen Gournay n'est que de la largeur de 2 mètres par le haut
36 et réduit a un mètre par le bas, et de la profondeur
37 d'un mètre 50 centimetre ; que se faussé n'est pas de beaucoup
38 près assez vaste pour contenir le volume des eaux du dit ruisseau
39 que d'ailleurs il borde le Grand Chemin servant d'arrivé a

40 Limours du coté de Bris, lequel chemin n'a déjà pas sa largeur
41 ordinaire puisqu'il n'a que 6 mètre 50 centimètre pour toute
42 largeur ; d'où il résulte le plus grand danger pour les
43 passant qui, den l'obcuritéde la nuit , pouroient ce précipiter
44 dans ledit faussé attendu qu'il ni a ni gardefoux ny
45 barrière qui puissent garantie les voyageurs du danger,
46 comme il est déjà arrivé à deux habitans de Limours, que
47 ce faussé indépendamment des danger qu'il fais courir n'étant
48 pas assez en talus, va faire infaiblement écroulé le chemin
49 par la rapidité des eaux qui entrainerons les terres.
50 Attendu que [le] gonflement des eaux dont il est ci devant parlez
51 étoient portez à un tel point qu'elles étoient prest à passer par
52 dessus l'arche et à inonder les jardins qui avoisines ledit ruisseau,
53 nous nous somme sur le chams transporté chez le **citoyen** Gournay,
54 nous avons parlez à son consierge et l'avons requis de nous
55 fournir à l'instant des ouvriers pour venir ouvrir le passage
56 des eaux ; nous nous somme transporté avec lesdits ouvriers sur
57 l'adit (sic) arche où nous leur avons fais ouvrir l'enbouchure du lac
58 dont est ci devant parlez : aussitôt que [cette] enbouchure a été ouverte,
59 les eaux ont suivi leur encien cour et le gonflement est sur
60 le chams diminué par l'effet de la destruction de ce qui
61 s'oposoit au libre passage des eaux. De tous ce que dessus, nous
62 avons et dressé le présant procès verbal le jour et an que dessus,
63 et avons signé.
[signé :] David agent